



LES COLLOQUES  
CERISY

# APPOSER SA MARQUE

*LE SCEAU ET SON USAGE  
AUTOUR DE L'ESPACE ANGLO-NORMAND*



Centre culturel international de Cerisy-la-Salle – 4-8 juin 2013

*Actes du colloque international*

édités par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

*publiés avec le concours de l'Office universitaire d'études normandes (université de Caen Normandie)*

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE



ÉDITIONS DU LÉOPARD D'OR

2022

Colloque de Cerisy  
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle  
F 50210 Cerisy-la-Salle (Manche)  
et Association des Amis de Pontigny-Cerisy  
27, rue de Boulainvilliers  
F 75016 Paris  
[www.ccic-cerisy.asso.fr](http://www.ccic-cerisy.asso.fr)

Colloque international  
*Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*  
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle  
4-8 juin 2013

*organisé par*

le Centre Michel-de-Boüard – Centre de recherches archéologique et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM), UMR 6273 (CNRS / Université de Caen Normandie) – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5  
<http://www.unicaen.fr/craham/>

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'université de Caen Normandie – Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), SH 221, Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5  
<http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/ouen>

le centre de Sigillographie et d'Héraldique des Archives nationales – Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales (CARAN), 11, rue des Quatre-Fils, F 75003 Paris  
<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/site-de-paris>

*avec le soutien de*

la Société française d'héraldique et de sigillographie (SFHS) – 60, rue des Francs-Bourgeois, F 75141, Paris cedex 03 – <http://sfhs-rfhs.fr/>

la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5

*Actes édités par*

Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

*et publiés avec le concours de*

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN)  
de l'université de Caen Normandie

© Société française d'héraldique et de sigillographie  
*Revue française d'héraldique et de sigillographie* – <http://sfhs-rfhs.fr>

© Éditions du Léopard d'Or – 8, rue du Couëdic, F 75014 Paris  
<http://www.leopardor.fr> – [leoparddor@gmail.fr](mailto:leoparddor@gmail.fr) – Tél. : 01 43 27 57 98 / 01 43 20 35 10

**Édition imprimée : ISSN 1158-3355 / Édition électronique : ISSN 2606-3972**

*Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2022 (électronique) / 2<sup>e</sup> trimestre 2023 (imprimée)*

Imprimé par Nidiaci Grafiche, San Giminiano (SI), Italia

Pour citer la version numérique de cet article : Christophe Mauduit, « Sceaux et pratiques sigillaires des abbés normands (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*, éd. C. Maneuvrier, J.-L. Chassel et C. Blanc-Riehl, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie - Éditions du Léopard d'Or, 2022, p. 103-124 ; en ligne : [http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/cerisy2013/cerisy2013\\_mauduit.pdf](http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/cerisy2013/cerisy2013_mauduit.pdf)

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION

par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL, p. V-VII

## SCEAU ET PRATIQUES DE L'ÉCRIT EN NORMANDIE

*Apposer la marque de l'autorité :  
les sceaux des juridictions laïques en Normandie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*

par Isabelle BRETTHAUER, p. 1-18

*Dire le sceau et l'acte de sceller dans les actes normands  
(XII<sup>e</sup>-début du XIII<sup>e</sup> siècle)*

par Grégory COMBALBERT, p. 19-32

*Vexin normand et Vexin français :  
une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ?*

par Caroline SIMONET, p. 33-49

## LES MONASTÈRES DE NORMANDIE ET DU VAL DE LOIRE : SCEAUX, CHARTRIERS ET CARTULAIRES

*Les sceaux du chartrier de l'abbaye de Savigny, de 1112 à 1300*

par Richard ALLEN, p. 51-74

*Les sceaux des abbés et du convent de la Trinité de Fécamp  
jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle*

par Michaël BLOCHE, p. 75-102

*Sceaux et pratiques sigillaires des abbés normands (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*

par Christophe MAUDUIT (†), p. 103-124

*Transcrire sans dessiner les sceaux. Quel sens donner à cette démarche ?  
(France de l'Ouest, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*

par Chantal SENSÉBY, p. 125-145

## IMAGE ROYALE ET IDENTITÉ DES ÉLITES, DE L'OCCIDENT À BYZANCE

*Usages pratiques et symboliques des sceaux  
dans l'aristocratie anglo-normande (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*

par Maïté BILLORE, p. 147-175

*L'usage des sceaux à Byzance d'après ceux des Francs au service de l'Empire*

par Jean-Claude CHEYNET, p. 177-191

*Bullam meam plumbeam impono. Le scellement de plomb  
dans le Midi de la France (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*

par Laurent MACÉ, p. 193-205

*Sceau et pouvoir : l'usage du sceau par les rois du Portugal au Moyen Âge*

par Rosário MORUJÃO, p. 207-232

## MATRICES ET EMPREINTES : MATIÈRES ET TECHNIQUES

*La découverte de poils ou de cheveux humains dans les sceaux : valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux*

par Marie-Adélaïde NIELEN et Agnès PRÉVOST, p. 233-244

*Différenciation et rattachement. L'élaboration des sceaux des monastères normands et de leurs prieurés anglais au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*

par Markus SPÄTH, p. 245-257

*Le devenir post-mortem des sceaux médiévaux : le cas des matrices brisées*

par Ambre VILAIN, p. 259-272

## LA SIGILLOGRAPHIE : CONCEPTIONS, OUTILS ET MÉTHODES

*L'inventaire numérique des sceaux de Champagne-Ardenne : méthode et premiers résultats*

par Arnaud BAUDIN, p. 273-298

*Sceaux normands ou sceaux de la Normandie : l'édition des sources sigillaires (1834-1911)*

par Clément BLANC-RIEHL, p. 299-312

*Les collections de matrices comme source de l'histoire du sceau*

par Dominique DELGRANGE, p. 313-327

*Abréviations usuelles et références bibliographiques*, p. 329-340



*Ont participé à cet ouvrage :*

Richard ALLEN, docteur en Histoire, archiviste et chercheur à l'université d'Oxford (Magdalen College) ; Arnaud BAUDIN, docteur en Histoire, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine du département de l'Aube ; Clément BLANC-RIEHL, historien de l'art, chargé d'études documentaires aux Archives nationales, responsable des collections sigillographiques ; Maïté BILLORÉ, maître de conférences à l'université Lyon III - Jean-Moulin ; Michaël BLOCHE, archiviste-paléographe, docteur en Histoire, directeur de la mission de préfiguration des Archives nationales de la Principauté de Monaco ; Isabelle BRETTHAUER, docteure en Histoire, chargée d'études documentaires aux Archives nationales ; Jean-Luc CHASSEL, maître de conférences honoraire d'Histoire du droit à l'université Paris-Nanterre ; Jean-Claude CHEYNET, professeur émérite à l'université de la Sorbonne - Paris IV, directeur honoraire du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance ; Grégory COMBALBERT, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Dominique DELGRANGE, secrétaire général de la Société française d'héraldique et de sigillographie, membre de la Commission historique du Nord ; Laurent MACÉ, professeur à l'université Toulouse - Jean-Jaurès ; Christophe MANEUVRIER, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Christophe MAUDUIT (†), doctorant en Histoire, université de Caen Normandie ; Rosário MORUJÃO, professeure à l'université de Coimbra ; Marie-Adélaïde NIELEN, archiviste-paléographe, docteure en Histoire, conservatrice en chef aux Archives nationales ; Agnès PRÉVOST, responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux aux Archives nationales ; Chantal SENSÉBY, maître de conférences à l'université d'Orléans ; Caroline SIMONET, professeure agrégée d'Histoire, docteure en Histoire ; Markus SPÄTH, professeur à l'université Justus-Liebig de Gießen ; Ambre VILAIN, maître de conférence à l'université de Nantes.

# Sceaux et pratiques sigillaires abbatiales en Normandie

(XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)

CHRISTOPHE MAUDUIT († 2015)

La chronique de Jocelin de Brakelond, moine de l'abbaye bénédictine de Bury St Edmunds dans le Suffolk, rapporte, pour l'année 1173, l'épisode suivant : « La chambre de notre monastère ayant été détruite, le sacristain Guillaume s'engagea, bon gré, mal gré, à la restaurer. Il emprunta secrètement au juif Benoît 40 marcs en usure et lui donna une charte scellée avec un sceau suspendu d'habitude à la châsse de saint Edmond, avec lequel il était d'usage de sceller les actes de guildes et de fraternités (ce sceau fut brisé, mais bien plus tard, sur ordre du convent). Quand la dette se monta à 100 livres, le juif vint avec des lettres du roi à propos de la dette du sacristain, et il fut révélé que ce dernier avait contracté cette dette en cachette de l'abbé et des moines. [...] Devant le chapitre entier, le sacristain prit la dette entièrement à sa charge, et une charte fut scellée par le sceau du convent ; mais l'abbé se déroba et n'apposa pas son sceau, car la dette ne le concernait pas<sup>1</sup>. »

Cet extrait relatif à une affaire exceptionnelle montre qu'une abbaye possède plusieurs sceaux destinés à des usages différents et contrôlés par des acteurs distincts (convent, abbés). Parmi ces sceaux celui de l'abbé – traditionnellement nommé sceau abbatial, par distinction du sceau conventuel, attaché à la communauté –, apparaît en Normandie peu après le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Selon Joseph Roman, qui n'indique pas sa source, le plus ancien sceau abbatial conservé serait celui de l'abbé de La Trinité-du-Mont (Sainte-Catherine) de Rouen appendu à une charte de 1137<sup>3</sup>, soit un emploi contemporain de celui qu'en font l'aristocratie et les évêques du duché<sup>4</sup>. La

---

Christophe Mauduit est décédé brutalement le 18 juin 2015, à l'âge de 30 ans. Enseignant du secondaire, ayant commencé une thèse consacrée à l'aristocratie du Cotentin aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, sous la direction de Véronique Gazeau à l'université de Caen-Normandie, il était l'auteur de plusieurs articles sur les liens entre monachisme et aristocratie dans les mondes normands médiévaux (voir : <https://craham.hypotheses.org/988>). Le texte publié ici, relu par les éditeurs, par Michaël Bloche et Véronique Gazeau, n'a pu bénéficier de ses dernières corrections.

1. Jocelin of Brakelond, *Chronica Jocelini de Brakelond, de rebus gestis Samsonis abbatis monasterii Sancti Edmundi*, éd. J. G. Rokewode, London, 1840 (Camden Society), p. 2-3 : *Destructa fuit camera nostra, et receptus ejus Willelmus sacrista volens vel nolens, ut eam instauraret; et occulte approntavit a Benedicto judeo xl. marcas ad usuram, et ei fecit cartam signatam quodam sigillo quod solebat pendere ad feretrum sancti Edmundi, unde gilde et fraternaciones solebant sigillari, quod postea de tarde fractum est, jubente conventu. Cum autem crevisset debitum illum usque ad c. libras, venit judeus portans literas domini regis de debito sacriste; et tunc demum patuit quod latuit abbatem et conventum. [...] Et sacrista suscepit omne debitum illud reddendum in pleno capitulo, et facta est carta sigillo conventus signata, abbate dissimulante et sigillum suum non apponente, tanquam illud debitum non pertineret ad illum. Voir depuis : *Chronicle of the Abbey of Bury St Edmunds*, éd. et trad. D. Greenway et J. Sayers, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1998, p. 4. Cet extrait relatant des faits concernant une abbaye anglaise reste valide pour la Normandie, qui ne forme à ce moment qu'un seul royaume avec l'Angleterre ; tout au long des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, des religieux normands rejoignent des abbayes anglaises et réciproquement des religieux anglais deviennent à plusieurs reprises des abbés normands (V. Gazeau, « Les abbés bénédictins dans la Normandie ducale : des abbés étrangers ? », dans *L'étranger au Moyen Âge. xxx<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Göttingen, 3-6 juin 1999, Paris, 2000 (Publications de la Sorbonne), p. 245-258).*

2. Voir ci-dessous, annexe, n° 1.

3. Roman, *Manuel de sigillographie*, p. 336. Demay, « Des pierres gravées », mentionne le sceau, orné d'une intaille, de Servais, abbé de Montmorel (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle), mais cette information, reprise par E. Babelon (*Histoire de la gravure sur gemme en France, depuis les origines jusqu'à l'époque contemporaine*, Paris, 1902, p. 68), procède d'une confusion avec le sceau de Gervais, abbé de Montmorel en 1210 (voir annexe, n° 34).

4. Nous conservons des empreintes originales de sceaux d'évêques normands à partir des années 1130 (Demay, *Normandie*, n° 2202 : Algaré, évêque de Coutances, en 1135) ; l'aristocratie normande scelle des actes à partir de 1130-1150 (*ibid.*, n° 473, Eudes, seigneur du Pont, en 1128 ; n° 510, Guillaume de Saint-Clair, en 1140 ; n° 598, Robert de Vitry, v. 1158 ; n° 269, Raoul de Fougères, en 1163). Guillaume le Conquérant est le premier duc de Normandie à sceller ses actes (T. A. M. Bishop et P. Chaplais, *Facsimiles of English Royal Writs to A. D. 1100*, Oxford, 1957, pl. XXVIII, acte de 1069). Son frère, Odon, évêque de

*Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*  
*Actes du colloque de Cerisy (4-8 juin 2013)*, éd. C. Maneuvrier, J.-L. Chassel et C. Blanc-Riehl  
Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie - Éditions du Léopard d'Or, 2022

présence dans les archives de nombreux sceaux tant ecclésiastiques que laïques pose la question des influences pour la conception du sceau abbatial. Interrogation d'autant plus légitime que, comme le souligne Brigitte Bedos-Rezak, au XII<sup>e</sup> siècle, le sceau passe d'un référentiel de la personne en tant qu'entité particulière à la personne en tant qu'entité identifiable à son groupe social<sup>5</sup>. Cette évolution est résumée par Natalis de Wailly qui écrit à propos du sceau de l'abbé : « on voit presque toujours l'abbé debout tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche »<sup>6</sup>. Ce stéréotype du sceau d'abbé, qui ne connaîtrait ou n'aurait connu aucune évolution, explique sans doute en partie le manque d'étude sur le sceau abbatial en Normandie<sup>7</sup>.

Pour traiter cet aspect, on dispose d'un corpus de 117 sceaux (voir l'annexe) : 75 issus des empreintes de sceaux moulées parallèlement aux inventaires réalisés au XIX<sup>e</sup> siècle : celui de Germain Demay dans les fonds départementaux de Normandie (35)<sup>8</sup> et celui de Louis Douët d'Arcq dans les fonds des Archives nationales (42)<sup>9</sup>, l'empreinte d'un même sceau pouvant se trouver dans les deux collections<sup>10</sup> ; 45 « inédits » répartis de la manière suivante : 23 sont des dessins de sceaux provenant des copies de Gaignières<sup>11</sup> ou de Lechaudé d'Anisy<sup>12</sup>, 7 sont des empreintes conservées en Grande-Bretagne<sup>13</sup>, 9 autres sont des empreintes relatives à des oublis<sup>14</sup> ou des découvertes<sup>15</sup> depuis les inventaires de Demay ou Douët d'Arcq, enfin 2 sont issus de catalogue de ventes aux enchères<sup>16</sup>. La répartition par ordres religieux est suffisante pour permettre une généralisation à l'échelle de chacune de ces familles : on dispose de 74 sceaux d'abbés bénédictins provenant de 26 abbayes, de 22 sceaux abbatiaux cisterciens provenant de 9 abbayes, et de 21 sceaux d'abbés chanoines réguliers, provenant de 7 abbayes prémontrés, 2 augustines et 1 victorine. Enfin la répartition chronologique est équilibrée : 26 sceaux sont du XII<sup>e</sup> siècle, 37 de la période 1201-1239, et 54 de 1239 à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>.

Toutefois, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, tous les abbés normands ne disposent pas de leur sceau propre, ils utilisent alors d'autres sceaux et notamment le sceau de l'abbaye, dit de l'*ecclesia*, c'est-à-dire le sceau commun de l'abbé et du convent<sup>18</sup>. La multiplicité des sceaux dans une abbaye, évoquée dans l'extrait ci-dessus, implique une pluralité de décideurs, et même la possibilité pour le convent de prendre une décision que l'abbé n'approuve pas. Pourtant les *regula*

Bayeux, avait lui aussi un sceau mais cela doit être rapproché de son rôle particulier dans l'administration royale, et non de sa fonction d'évêque ; Guillaume Bonne Âme, archevêque de Rouen, contemporain d'Odon, ne scelle aucun de ses actes (R. Allen, *The Norman episcopate, 989-1110*, thèse de doctorat d'histoire, University of Glasgow, 2009, dactyl., p. 714, n° 74, en 1105), p. 707-708, n° 71, en 1089-1110). Sur la diffusion de l'usage du sceau : Chassel, « L'usage du sceau au XII<sup>e</sup> siècle ».

5. Bedos-Rezak, « Du sujet à l'objet », p. 75.

6. Wailly, *Éléments de paléographie*, t. 2, p. 233.

7. Il faut toutefois signaler la récente étude de Michaël Bloche sur les sceaux de l'abbaye de Fécamp : « Les sceaux des abbés et du convent de la Trinité de Fécamp, XII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle », *Tabularia*, 13, 2013, p. 27-64 ; ainsi que les travaux de Christophe Maneuvrier, sur une matrice de sceau de l'abbaye du Mont-Saint-Michel : C. Blanc-Riehl et C. Maneuvrier, « La matrice de l'abbaye du Mont Saint-Michel », *Annales de Normandie*, t. 61, 2011, p. 165-169 ; sur une autre matrice, celle de l'abbé de Cerisy(-la-Forêt) : C. Maneuvrier et G. Rondel, « Une matrice de sceau de Laurent, abbé de Cerisy (1252-1276) », *Annales de Normandie*, t. 60, 2010, p. 161-164.

8. Demay, *Normandie*.

9. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*.

10. Annexe, n° 56, 79, 90.

11. Annexe, n° 1, 2, 9, 14, 20, 35, 36, 39, 40, 47, 48, 66, 69, 70, 75, 80, 82, 87, 107 et 112. Roman, *Gaignières*, ignore le ms lat. 5441, t. 2, où se trouvent 4 dessins de sceau d'abbés (annexe, n° 35, 39, 40 et 47). Aucun sceau d'abbé des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles n'est conservé dans la collection Clairambault (Demay, *Clairambault*) ni au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (Roman, *Pièces originales*).

12. Annexe, n° 6, 12, 29 et 76. A.-L. Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux normands et anglo-normands, précédé de l'extrait du cartulaire des chartes diplômes et autres actes qui existent encore dans les archives du Calvados*, Caen-Londres, 1834. On conserve le travail préparatoire d'Amédée-Louis Léchaudé d'Anisy ; BnF, ms lat. 11051. Je tiens ici à remercier Richard Allen d'avoir attiré mon attention sur ce manuscrit. Quelques autres dessins de Léchaudé d'Anisy sont conservés dans son *Cartulaire de Basse-Normandie*, ms, Public Record Office, 31/8/140 B.

13. Annexe, n°52, 58, 74, 77, 83, 99 et 114.

14. Annexe, n°6, 8, 10, 18, 21, 26, 65, 103 et 107.

15. Annexe, n°84.

16. Annexe, n°113 et 116.

17. Voir l'annexe.

18. AD Calvados, H 6592 (charte de Gautier, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, de 1177-1178), H 6601 (charte de Gautier, abbé de Saint-Jean-de-Falaise, de 1177-1209).

des religieux admettent toutes que le chef de la communauté est l'abbé<sup>19</sup>. Des rapports de force entre le convent et l'abbé apparaissent ainsi autour du ou des sceaux de l'abbaye. Les sources normatives issues des chapitres des différents ordres religieux, comme les visites de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, et les décisions prises par le Saint-Siège en sont les témoins.

Cet article propose d'étudier d'abord l'adoption progressive par les abbés normands d'un sceau abbatial ainsi que la reconnaissance croissante de ce sceau par la société. Ensuite la graduelle codification de l'usage du sceau abbatial et les conflits que cela a entraînés notamment entre le convent et l'abbé feront l'objet de notre attention.

## I. L'ENRACINEMENT DU SCEAU ABBATIAL : L'ABBÉ APPOSE SA MARQUE

L'abbé Gautier de Saint-Jean de Falaise (1177-1209), à travers deux actes abbatiaux que l'on possède encore en originaux, résume la complexité de définir l'apparition du sceau abbatial. Le premier, daté de 1177-1178, associe classiquement dans la suscription le convent et précise dans l'annonce de sceau que c'est le sceau du convent qui est utilisé pour authentifier l'acte<sup>20</sup>. On est en présence d'un acte abbatial scellé du sceau du convent, laissant supposer que l'abbé n'a pas de sceau abbatial. Le second, avec une suscription n'évoquant pas le convent (ce qui est rare dans les actes abbatiaux), et une annonce de sceau classique « *sigilli nostri* » pourrait laisser penser que c'est le sceau abbatial qui est employé pour clore l'acte. En fait, c'est le sceau du convent qui est appendu au bas de la charte<sup>21</sup> (*fig. 1*). On est ainsi en présence d'un abbé prémontré, qui contrairement aux usages suivis de ses confrères, ne possède pas de sceau abbatial. Le tableau cherchera à montrer une évolution générale de l'adoption du sceau abbatial, mais il ne s'agit pas d'un fait net.

### 1. L'adoption du sceau abbatial

Joseph Roman écrit que le premier sceau abbatial normand serait celui de l'abbé de Sainte-Catherine de Rouen, appendu à une charte datée de 1137<sup>22</sup>. Aucun inventaire ne signale l'existence de ce sceau. Toutefois, on conserve le dessin d'un sceau d'abbé normand daté de 1137, celui de Thibaud abbé du Bec (Le Bec-Hellouin), dans la collection de Gaignières<sup>23</sup>. Le premier sceau dont on garde le souvenir date donc bien de 1137, néanmoins cela n'indique pas quand les actes abbatiaux commencèrent à être scellés, en effet des actes antérieurs scellés peuvent avoir existé et être maintenant détruit. Il faut donc étudier les actes abbatiaux même dépourvus de sceaux, afin d'observer s'ils présentent ou non une trace de scellage.

Trois chartes d'Ours, abbé de Jumièges, de 1109<sup>24</sup>, 1119<sup>25</sup> et 1127<sup>26</sup>, existent encore en original ; aucune d'entre elles ne montre la moindre trace de scellage. D'une manière générale, comme le rappelle Benoît-Michel Tock, l'absence de sceau est la situation générale dans la France de l'Ouest jusque dans les années 1120-1130<sup>27</sup>. Certaines abbayes dépassent cette périodisation : une notice de l'abbé de Troarn de 1137 n'est pas scellée<sup>28</sup>. Une charte abbatiale de l'abbé de Lessay, datée

19. Règle de Saint-Benoît, chap. 2 (les qualités que l'abbé doit avoir) : l'abbé, celui qui est digne d'être à la tête du monastère (*Abbas qui præesse dignus est monasterio*) et chap. 64 (comment établir l'abbé) ; J.-J.-F. Poujoulat et abbé J.-B. Raulx, *Œuvres complètes de Saint Augustin*, Bar-le-Duc, 1864, t. 3, p. 590-591 (de l'obéissance au supérieur).

20. AD Calvados, H 6601 (fonds Saint-André-en-Gouffern) : *sigilli capituli nostri munimine fecimus sigillari*.

21. AD Calvados, H 6592 (fonds Saint-André-en-Gouffern).

22. Roman, *Manuel de sigillographie*, p. 336.

23. Annexe, n° 1.

24. AD Seine-Maritime, 9 H 31, n° 2.

25. AD Seine-Maritime, 9 H 31, n° 6.

26. AD Seine-Maritime, 9 H 31.

27. B.-M. Tock, *La diplomatie française du Haut Moyen Âge vue à travers les originaux*, Turnhout, 2001, p. 28-30.

28. BnF, ms lat. 2386, fol. 4-4v.



*1. Abbaye Saint-Jean de Falaise (fin du XII<sup>e</sup> siècle)*  
Moulage, AN, Sc/N/2680 (original AD Calvados, H 6592) - h. 68 mm

d'entre 1147 et 1149, est scellée avec le sceau de l'évêque mais sans sceau abbatial<sup>29</sup>. À partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les chartes abbatiales commencent à être scellées mais, les sceaux étant manquant, on ne sait pas avec quel(s) sceau(x) elles étaient scellées<sup>30</sup>. Un accord entre les abbayes de Beaubec et de Bival était scellé du sceau d'Étienne, abbé de Foucarmont<sup>31</sup>. Une conciliation de 1185, prononcée par Osbern, abbé du Bec, Hugues, abbé du Vœu, et Eustache, prieur de Saint-Nicaise de Meulan est scellée par le sceau de chacun de ces trois arbitres<sup>32</sup>. Dans les années 1180, les abbés de Troarn, Saint-Ouen de Rouen, Saint-Wandrille, de Savigny, du Val-Richer utilisent un sceau abbatial<sup>33</sup>. En 1195, c'est l'abbé de Saint-Mellon de Pontoise, abbé augustin qui scelle avec un sceau abbatial<sup>34</sup>. C'est à partir du début des années 1180, que les chartes deviennent scellées systématiquement du sceau de l'abbé.

Les sceaux antérieurs à 1180 et ceux de la décennie 1180-1190 méritent une attention particulière. Le premier sceau abbatial normand daterait de 1137, comme nous l'avons vu plus haut ; le second sceau d'un abbé normand est celui de Roger, abbé de Saint-Wandrille autrefois appendu à une charte de 1157<sup>35</sup>. Attardons-nous sur le contexte et le détail de ces deux sceaux. Le premier, celui de l'abbé Thibaud du Bec, était appendu à une charte où ce dernier, avec l'assentiment de son chapitre, confirme un accord entre les moines de Saint-Nicaise, dépendant du Bec, et les moines de Bazainville, dépendant de Marmoutier. Le sceau représente l'abbé debout tête nue, tenant de la main droite la crosse abbatiale et de la main gauche un livre ouvert. L'abbé porte en plus de la chasuble, un manipule. La légende du sceau est la suivante : *Sigillum Tedbaldi abbatis Becci*. Le second sceau était appendu à un accord entre l'abbaye de Saint-Wandrille et Hugues de Gournay<sup>36</sup> ; l'abbé de Saint-Wandrille est représenté de manière classique, debout, tête nue tenant de la main droite la crosse abbatiale et, de la main gauche, un livre ouvert, avec cette légende : *Sigillum Rogerii abbatis s(an)c(t)i Wandregis(i)lli*. Aucun de ces deux abbés n'utilise de contre-sceau. On notera que les deux sceaux sont personnels, c'est-à-dire, que le nom de l'abbé est intégré dans la légende. Il faut aussi peut-être insister sur le fait que ces deux abbés sont des administrateurs actifs et cherchent à affirmer les possessions de leur monastère : Thibaud visite les biens anglais du Bec ; Roger recherche la reconnaissance des biens de son abbaye auprès des puissants<sup>37</sup>.

Le sceau de l'abbé du Bec étant « précoce », la question d'une influence se pose. Généralement, le sceau de l'abbé est considéré comme un dérivé de celui des évêques. À ce moment, c'est Hugues d'Amiens qui occupe le siège archiepiscopal de Rouen (1129-1164). Son sceau est très différent de celui de l'abbé du Bec : l'archevêque est représenté assis, bénissant de la main droite, tenant la crosse de la main gauche ; la légende ne contient pas le mot *sigillum*, et commence directement par le nom de l'archevêque<sup>38</sup>. C'est sans doute vers un autre archevêque, plus ancien, qu'il faut se tourner : Anselme de Canterbury († 1109), ancien abbé du Bec<sup>39</sup>. En

29. AD Manche, 136 J : « Original parchemin, scellé sur double queue (l'incision est en haut de l'acte ; au bas, on a commencé à détacher une lanière de parchemin au-dessus du mot *Cirographum* qui a été coupé par le milieu ; le sceau fait défaut) ».

30. AD Seine-Maritime, 1 H 65 (acte de Guillaume, abbé de Saint-Martin d'Aumale (1162-1189) ; AD Seine-Maritime, 17 HP 2 (acte de Guillaume du Tréport, avec comme témoin Henri comte d'Eu (1170-1191).

31. AD Seine-Maritime, 51 H 24 (1156-1175) : *Stephano abbate de Fulchardimonte et proprio sigillo cirographum consignante*.

32. AD Seine-Maritime, 18 HP 1 : *sigillo Osberni abbatis Becci et Hugonis abbatis de Voto et Eustachii prioris Mellenti*.

33. Annexe, n° 9-11, 13, 17.

34. Annexe, n° 22.

35. Annexe, n° 2.

36. BnF, ms lat. 5425, p. 164.

37. Sur ces deux abbés, voir Gazeau, *Normannia monastica*, t. 2, p. 18-19 (Thibaud du Bec) et p. 346-347 (Roger de Saint-Wandrille).

38. AN, Sc/D/6362 (en 1154).

39. BL, Campbell Charter, vii, 5 (1095-1109). Le sceau d'Anselme, archevêque de Canterbury est analysé dans *English episcopal acta*, t. 28, *Canterbury, 1070-1136*, éd. M. Brett et J. A. Gribbin, Oxford, 2004, p. LX.

effet, ce dernier a envoyé une charte à l'abbaye sous l'abbatiat de Guillaume<sup>40</sup>. Son sceau est d'ailleurs très proche d'un sceau d'abbé puisqu'il tient une crosse de la main droite, un livre ouvert de la main gauche, portant aussi un manipule. Un dernier élément est troublant, la présence de quatre points dans la légende. Le sceau d'Anselme de Canterbury semble ainsi avoir servi de modèle au plus ancien sceau abbatial normand.

Le premier sceau cistercien est celui de Simon, abbé de Saint-André-en-Gouffern de 1174, l'abbé est représenté de la même manière que celui de Saint-Wandrille ; toutefois la légende est impersonnelle : *Sig[illum abbat]is s(an)c(t)i And[re]*<sup>41</sup>. Celui de l'abbé de Savigny, Gérard (1186-1187), représente l'abbé assis, les mains jointes tenant la crosse de la main gauche<sup>42</sup>. Cette figuration insiste sur la puissance de l'abbé de Savigny, qui se représente en majesté à la manière des évêques, des ducs-rois. L'abbé Simon doit retenir quelques peu notre attention : il est le frère d'Amaury de Sablé et le neveu de Simon de Montfort<sup>43</sup>. C'est donc un abbé issu d'une grande famille baronniale, qui a sans doute pu exiger d'obtenir un sceau propre. Devenu par la suite abbé de Savigny, c'est lui qui fournit à cette abbaye son premier sceau, vers 1180<sup>44</sup>.

Deux chartes de Roger, abbé de Jumièges, appellent un commentaire. La première est scellée d'un sceau laïc, celui de Robert de Bonnebos, le bénéficiaire de l'acte<sup>45</sup>. La présence de ce sceau laïc sur une charte abbatiale s'explique par le fait qu'il s'agit d'un chirographe : les moines de Jumièges ont conservé dans leurs archives la partie scellée par le bénéficiaire ; l'autre moitié de l'acte, qui devait porter le sceau de l'abbé, ne nous est pas parvenue. La seconde charte porte un petit sceau rond qui ne représente pas l'abbé sous sa forme traditionnelle<sup>46</sup> : on y voit, en effet, un buste de profil avec un phylactère marqué de l'inscription : *Pax tibi*. Autour de cette représentation, la légende est une sentence qui est en rapport avec le rôle de validation du sceau (*Integra qu[... ..]acta integro*) mais qui ne fait mention ni du nom ni de la fonction du sigillant (fig. 2). Sans doute s'agit-il du petit sceau de l'abbé, ou encore de son contre-sceau.

Le plus souvent, au XII<sup>e</sup> siècle, les chartes sont scellées avec un seul sceau, souvent annoncé dans la charte par les mots *sigillum nostrum*, sans plus de précision. Selon Ursmer Berlière, ces premiers sceaux sont ceux de l'*ecclesia*<sup>47</sup>, opinion reprise dans les articles les plus récents<sup>48</sup>, mais contestée par Brigitte Bedos-Rezak qui se prononce en faveur de l'antériorité du sceau personnel de l'abbé<sup>49</sup>. Néanmoins, certains cas montrent qu'il ne faut pas forcément chercher d'opposition entre ces deux types de sceaux : ainsi dans un chirographe entre le comte de Beaumont et l'abbé et le convent de Saint-Martin de Pontoise de 1177, le comte de Beaumont précise que, pour que l'accord demeure permanent, lui, la comtesse, l'abbé et le convent « fortifient » la charte de leurs sceaux<sup>50</sup>. L'acte évoque donc bien quatre sigillants, il n'y a pourtant que deux sceaux appendus au chirographe. En fait l'un des sceaux porte à l'avert l'empreinte du

40. Gazeau, *Normannia monastica*, t. 2, p. 15 ; F. S. Schmitt (éd.), *Sancti Anselmi Cantuariensis archiepiscopi opera omnia*, Édinburgh, 1946-1961, 6 vol., t. 5, p. 417, n° 468.

41. AN, Sc/N/2858.

42. AN, Sc/N/2878.

43. Robert de Torigni, *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel ; suivie de divers opuscules historiques de cet auteur et de plusieurs religieux de la même abbaye*, L. Delisle (éd.), Rouen, 1872-1873, t. 2, p. 104.

44. Arnoul de Lisieux, *The letters*, éd. F. Barlow, London, 1939 (Camden Series), n° 137.

45. AD Seine Maritime, 9 H 31.

46. AD Seine Maritime, 9 H 31. Voir Michaël Bloche, « Les sceaux des abbés et du couvent de Jumièges, du Moyen Âge à la Révolution française », dans Bloche et Dorion-Peyronnet, *Empreintes du passé*, p. 212-239, fig. 10, p. 235.

47. Berlière, « Le sceau conventuel », p. 294.

48. M. Bloche, « Les sceaux des abbés et du couvent de la Trinité de Fécamp (XII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle) », *Tabularia. Sources écrites de la Normandie médiévale*, n° 13, 2013, p. 43, et son étude dans le présent recueil.

49. Bedos-Rezak, « Du sujet à l'objet », p. 72 ; Bedos-Rezak, « Du modèle à l'image : les signes de l'identité urbaine au Moyen Âge », dans M. Boone, E. Lecuppre-Desjardin et J.-P. Sosson (éd.), *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, Antwerp-Apeldoorn, 2002, p. 192, n. 15.

50. AN, J 168, pièce 2 : *Quod ut ratum permaneat, ego et comitissa et abbas et conventus, autoritate sigillorum nostrorum communivimus hanc cartham*. Sur ce chirographe : P. Bureau, *Couper le corps du Christ en deux. Sens et fonctions symboliques d'un chirographe figuré du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2012.



2. Roger, abbé de Jumièges [1169-1176]  
Empreinte originale (AD Seine-Maritime, 9 H 31/10) – Ø 45 mm -

sceau du comte et au revers l’empreinte du sceau de la comtesse ; de même le second sceau figure à l’avant saint Martin (sceau conventuel ou de l’*ecclesia*) et au revers l’abbé de Saint-Martin de Pontoise (sceau abbatial). On retrouve une situation identique au Mont-Saint-Michel pour une charte abbatiale de Robert de Torigni († 1186)<sup>51</sup> ; la légende du sceau était d’ailleurs quelque peu différente : *Hoc est sigillum abbatis sancti Michaelis*<sup>52</sup>. Plutôt que d’opposer le sceau de l’*ecclesia* ou du convent et celui de l’abbé, il faut peut-être accepter que les deux sceaux étaient déjà présents, le sceau de l’abbé étant alors le revers ou l’avant de celui de l’*ecclesia*. Ces deux sceaux d’abbés bénédictins sont impersonnels comme l’est aussi celui de l’abbé de Fécamp, datable d’entre 1180 et 1187. Jusque vers 1185-1190, le sceau abbatial personnel est donc rare en Normandie, les sceaux bénédictins et cisterciens étant finalement assez proches. Le sceau, s’il se généralise, n’est pas encore un instrument de pouvoir pour les abbés.

51. Annexe, n° 13.

52. *Ibidem*.

## 2. Un spectre d'action de plus en plus large : vers un sceau authentique

Le sceau abbatial sert dans les affaires concernant l'abbaye, les moines de l'abbaye, dont l'abbé à la charge. Ainsi l'abbé de Saint-Pierre-de-Préaux précise dans une charte que c'est à un moine porteur d'une lettre scellée du sceau de l'abbé qu'il confiera la rente due par son abbaye à celle de Saint-Sauveur-le-Vicomte<sup>53</sup>. Ce dernier sceau est aussi utilisé pour authentifier des donations à l'abbaye, que le bienfaiteur soit ecclésiastique ou laïc. Ainsi l'acte de l'abbé de Valmont en faveur de l'abbaye d'Hambye est scellé non du sceau de l'auteur de l'acte mais par celui de l'abbé d'Hambye<sup>54</sup>. De même, entre 1191 et 1198, Richard, abbé de Jumièges, appose son sceau à une donation laïque en faveur de son abbaye<sup>55</sup>. Il authentifie également les aliénations du temporel de l'abbaye : en 1285, les religieux de Mondaye vendent trois vergées de terres à Langrune et la vente est revêtue du sceau de l'abbé de Mondaye<sup>56</sup>.

L'abbé appose aussi son sceau pour des affaires qui ne concernent pas les intérêts de son abbaye. On retrouve le sceau abbatial appendu aux actes de la justice pontificale. Lorsque l'abbé est juge dans une affaire, son convent n'est plus évoqué, et cela se comprend bien puisqu'il n'engage pas son abbaye dans l'exercice de justice. Néanmoins, un élément est troublant : à travers l'étude d'Harald Müller sur la justice pontificale au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>, on s'aperçoit que sur les 78 affaires antérieures à 1175 (période de 1095 à 1175), aucune ne compte pour juge un abbé. Le premier abbé normand, « juge » est celui du Bec, pour une affaire datée de mai-juin 1179<sup>58</sup> ; le premier abbé chanoine régulier est Ansgot, abbé de La Lucerne, en mars 1184<sup>59</sup>. On peut s'interroger sur une participation aussi tardive des abbés dans les affaires judiciaires relevant de la papauté. Une des raisons pourrait être que l'abbé n'avait pas encore d'autorité propre, du moins aux yeux de la société médiévale ; il lui manque notamment un sceau abbatial distinct de celui de sa communauté pour valider le jugement d'une affaire. N'oublions pas que ce n'est qu'en 1174 que Guillaume, abbé de Saint-Denis, obtient que le sceau de l'abbé et celui de l'abbaye soient différents, « de manière à ce que la communauté ne puisse être engagée par l'apposition du sceau de son abbé »<sup>60</sup>.

Enfin, le sceau abbatial est utilisé pour des affaires courantes n'ayant aucun lien avec le monde religieux. Ainsi, vers 1185, Gautier, fils du vicomte de Rouen, donne sa terre de Franqueville à son filleul<sup>61</sup>. Le donateur précise que l'acte est passé devant Samson, abbé de Saint-Ouen de Rouen et tout le convent, sans aucune mention du sceau abbatial toutefois. L'abbé de Valmont, en 1268, appose son sceau à la charte de Renaud, prêtre de Mesnil-David, car ce dernier ne possède pas son propre sceau<sup>62</sup>.

Cette multiplication des usages du sceau abbatial, notamment son utilisation par les clercs, les laïcs dans leurs transactions, est indirectement une reconnaissance par la société médiévale du pouvoir de l'abbé symbolisé par son sceau. Cette légitimation est encore affirmée par les écrits des plus grands juristes du XIII<sup>e</sup> siècle comme Tancrède ou Pierre d'Espagne<sup>63</sup>, qui placent le sceau

53. *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, éd. D. Rouet, Paris, 2005 (CTHS), p. 246, n° B 31 : *Constitutum est autem quod monachus Sancti Salvatoris cum sigillo abbatis veniet Pratellum denarios recepturus.*

54. AD Seine-Maritime, 19 HP 2.

55. Annexe, n° 20.

56. Annexe, n° 109.

57. H. Müller (éd.), *Päpstliche Delegationsgerichtbarkeit in der Normandie (12. und frühes 13. Jahrhundert)*, Bonn, 1997, 2 vol.

58. *Ibid.*, p. 20, n° 84-85. Une seule exception est tout de même à noter : l'abbé de Saint-Victor de Paris est juge pour un procès daté de 1162-1164 (*ibid.*, p. 11, n° 38).

59. Müller, *ibid.*, p. 28, n° 130.

60. AN, LL 1157, fol. 58. Roman, *Manuel de sigillographie*, p. 167. Sur les sceaux de Saint-Denis : Th. G. Waldman, « *Sigillum sancti Dionysii archiepiscopi* : la fabrication d'une légende », *BÉC*, t. 164, 2006, p. 349-370.

61. AD Seine-Maritime, 14 H 916.

62. Eudes Rigaud, *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis : journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen (MCCXLVIII-MCCLXIX)*, éd. T. Bonnin, Rouen, 1852, p. 650.

63. Sur Tancrède : L. Chevailler, « Tancrède », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 7, Paris, 1962, col. 1146-1165 ; sur Pierre d'Espagne, J. Meirinhos, « Les manuscrits et l'attribution d'œuvres à *Petrus Hispanicus* », dans J. Meirinhos et O. Weijers (éd.), *Florilegium mediaevale. Études offertes à Jacqueline Hamesse à l'occasion de son éméritat*, Louvain-la-Neuve, 2009 (Fédération internationale des instituts d'études médiévales), p. 349-377.

abbatial dans la catégorie des sceaux authentiques dans laquelle on retrouve les sceaux des chapitres, prélats (abbés, archidiacre, prévôts), princes séculiers, et juges délégués<sup>64</sup>.

## II. ENCADRER L'USAGE DES SCEAUX

### 1. Les réglementations des chapitres généraux, des évêques et de la papauté

Les abbés normands n'ont que peu ressenti le besoin de délimiter l'usage de leur sceau ou même, par soustraction, de celui du convent ou de l'abbaye. D'ailleurs, il semble bien que les abbés normands ne cherchent pas à limiter le nombre de sceaux dans leur abbaye : le prieur de Saint-Sever a un sceau dès 1282, celui du Bec dès 1285, et celui de Saint-Évroult avant 1303. Cette prolifération des sceaux est seulement stoppée par les autorités ecclésiastiques séculières qui rappellent aux abbés qu'ils sont les seuls chefs de leur communauté. Ainsi en 1264, Eudes Rigaud demande à l'abbé de Saint-Mellon de Pontoise de détruire le sceau des vicaires et de ses autres délégués<sup>65</sup>. En 1265, le même archevêque exige que le sous-prieur des Deux-Amants détruise son sceau et lui interdit d'en refaire un<sup>66</sup>. Normalement le prieur ne doit pas avoir de sceau ; d'ailleurs, quand on regarde les chartes de demande d'élection d'abbés, le prieur et/ou la communauté sont les auteurs de l'acte, et souvent celui-ci est scellée du seul sceau du convent<sup>67</sup>. On trouve pourtant des sceaux de prieurs, comme dans la charte où le prieur et le convent de Saint-Étienne de Caen informent le roi de la résignation de leur abbé dans les mains des vicaires de l'évêque de Bayeux (1290).

Les règlements de Saint-Wandrille ou de l'abbaye de Fontenay, reflets des chapitres provinciaux bénédictins d'avant 1235, consacrent seulement un chapitre au sceau, précisant que pour toute utilisation du sceau [de l'abbé, de l'*ecclesia* ?], le consentement du chapitre est requis, et que toute affaire conclue sans l'apposition du sceau du convent n'est pas valide.

Un passage des *Registres d'Eudes Rigaud*, raconte le devenir du sceau abbatial. En 1262 l'archevêque visite l'abbaye de Valmont ; l'abbé, étant vieux et malade, demande à l'archevêque la possibilité d'abandonner sa charge afin qu'une nouvelle élection ait lieu. L'archevêque accepte, tout en précisant que le sceau de l'abbé doit être cassé dans la salle du chapitre de l'abbaye devant les moines, en présence de l'archidiacre de Caux afin que ce dernier atteste de la destruction<sup>68</sup>.

En 1314, l'officialité de Cerisy publie le nouveau sceau de l'abbaye de Cerisy et corrompt et casse l'ancien sceau à la demande de l'abbé, en présence du sous prieur, de deux moines et d'autres personnes. L'officialité précise que le sceau est changé non parce qu'il est vieux ou abîmé, mais parce que les moines veulent y apporter des mutations, selon une délibération prise par la majorité d'entre eux<sup>69</sup>.

Les sceaux d'abbés cisterciens suivent des règles différentes. Un statut de 1238 précise qu'il faut conserver le sceau d'un abbé à l'autre<sup>70</sup>. Ce n'est qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, que les cisterciens choisissent de détruire le sceau de l'abbé, suivant les mêmes préceptes évoqués plus haut, c'est-à-dire, en présence d'un visiteur<sup>71</sup>.

64. Décrétales : recueil de Bernard de Pavie (XIII<sup>e</sup> siècle), BnF, ms lat. 15398, fol. 23 : *Michi videtur quod sigillum capituli cujuslibet prelati, puta abbatis, vel archidiaconi, vel prepositi, vel principis secularis, vel judicum delegatorum debet autenticum reputari* ; G. Post, *Studies in medieval legal thought : public law and the State, 1100-1322*, Princeton, 1964, p. 52.

65. Eudes Rigaud, *Registrum visitationum* (cité supra, n. 62), p. 503.

66. *Ibid.*, p. 514.

67. J.-J. Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre, depuis Louis VII jusqu'à Henry IV, tirées des archives de Londres*, Paris, 1839, t. 1, p. 331-332, n° CCXL (charte du prieur de Saint-Pierre de Préaux et du convent de l'abbaye, 1284) : *tenore presencium sub testimonio sigilli nostri magni*.

68. Eudes Rigaud, *Registrum visitationum* (cité supra, n. 62), p. 432.

69. G. Dupont, « Le Registre de l'officialité de Cerisy (1314-1457) », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 30, 1880, p. 300.

70. E. Martene, *Thesaurus novus Anecdotorum*, Paris, 1717, t. 4, col. 1368 : *Sigilla abbatum decedentium vel cedentium sub tanta diligentia custodiantur, quod nullum possit inde periculum provenire*.

71. J. Paris, *Nomasticon Cisterciense seu antiquiores ordinis cisterciensis constitutiones*, Paris, 1664, p. 640 : *In nova creatione cujuslibet abbatis novi, sigillum praedecessoris in praesentia visitoris et conventus frangatur, et abbas de novo creatus, sigillum in quo nomen suum proprium apponi faciat, de novo fabricari procuret*.

## 2. Les rapports entre le convent et l'abbé

En 1268, lors de la visite d'Eudes Rigaud au monastère de Jumièges, un moine vient à la rencontre de l'archevêque et dénonce son abbé, Richard, comme étant un *falsarius*. En effet, cet abbé est accusé d'écrire des faux ou des lettres sous le nom du convent « [...] et ces lettres, secrètement dans la nuit, il les scelle avec le sceau du convent »<sup>72</sup>. Eudes Rigaud invalide alors ces actes : il appuie sa décision sur un précepte du pape Alexandre III d'avril 1173 ou 1174, précisant qu'une charte scellée du sceau du convent, mais qui n'aurait pas reçu l'assentiment de l'abbé et des moines, serait de valeur nulle<sup>73</sup>. Si l'abbé de Jumièges a tenté d'agir de manière subreptice, d'autres sont plus directs : ainsi, en 1263, l'abbé de Saint-Victor-en-Caux est sommé de rendre le sceau aux causes du convent qu'il garde pour lui<sup>74</sup>. Sous Honorius III, l'abbé de Notre-Dame de Bernay fait une aliénation, avec son sceau, pour plus de 500 livres<sup>75</sup>.

Autre exemple, relatif cette fois à un problème de pouvoir : en 1254, l'abbé de Saint-Ouen de Rouen ajoute des pensions à trois conseillers, avec son sceau. Cette décision est invalidée par l'archevêque de Rouen, qui explique que le sceau du chapitre doit être joint volontairement (au sceau abbatial) pour conférer des bénéfices et pour conférer des pensions<sup>76</sup>. En effet les statuts de Grégoire IX pour l'ordre bénédictin en 1235 exigent l'apposition du sceau du chapitre pour la validité des contrats<sup>77</sup>. Pour prévenir les abus, il fallut surtout réglementer la garde du sceau conventuel.

Deux actes datés de 1282, l'un de Jean, abbé de Savigny, l'autre de Robert, abbé de Mortemer, sont peut-être le reflet de l'état des relations entre le convent cistercien et leur abbé<sup>78</sup>. L'annonce du sceau de chacun de ces actes est d'une précision inhabituelle, puisqu'il est annoncé que l'acte est scellé de leur sceau unique<sup>79</sup>. La mention d'un sceau unique rappelle que le convent cistercien ne dispose plus de sceau depuis 1218<sup>80</sup>. Or les moines cisterciens réclament depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle l'obtention d'un sceau pour le convent, ce que les abbés cisterciens refusent. La doléance est alors conduite au Saint-Siège qui abonde dans ce sens en 1335<sup>81</sup>. La tension dut avoir un écho particulier pour l'abbé de Savigny dont les abbayes filles anglaises avaient déjà obtenu satisfaction<sup>82</sup>.

### III. LE SCEAU : UN ESPACE POUR LES REVENDICATIONS DES ABBÉS NORMANDS ?

Le sceau des abbés répond à des codes précis comme d'ailleurs les sceaux d'évêques ; il exprimerait « l'identité personnelle objectivée sous forme de cliché-stéréotype »<sup>83</sup>. Toutefois les bénédictins, les cisterciens et les chanoines réguliers ne suivent pas les mêmes règles. Il faut alors les étudier séparément et regarder si à l'intérieur de chacune de ces grandes familles, la représentation abbatiale est homogène.

72. Eudes Rigaud, *Regestrum visitationum* (cité *supra*, n. 62), p. 607.

73. Berlière, « Le sceau conventuel », p. 295.

74. Eudes Rigaud, *Regestrum visitationum* (cité *supra*, n. 62), p. 468.

75. P. Pressutti, *Regesta Honorii papae III*, Roma 1885-1895, t. 2, n° 4410, n° 5301.

76. Eudes Rigaud, *Regestrum visitationum* (cité *supra*, n. 62), p. 202.

77. Berlière, « Le sceau conventuel », p. 296.

78. AN, J 360, n° 8 (acte de Jean, abbé de Savigny) ; annexe, n° 106.

79. AN, J 360, n° 8 : *sigillo nostro unico quo utimur dedimus sigillatas* ; annexe, n° 106 : *presentes tradidimus litteras unci sigillo nostro sigillatas*. Cette précision se retrouve toutefois dans une charte de l'abbé de la Grâce-Dieu de 1248 (BM La Rochelle, ms 123, fol. 2-3), dans une autre charte de l'abbé de Pontigny datée de 1249 (AD Côte-d'Or, B 10438, fol. 7v.).

80. *Twelfth-century statutes from the Cistercian General Chapter. Latin text with English notes and commentary*, éd. C. Waddell, Cîteaux, 2002 (*Commentarii cistercienses*), p. 234.

81. J.-B. Mahn, *Le pape Benoît XII et les Cisterciens*, Paris, 1949, p. 35. Les abbés cisterciens rédigent à l'intention du pape une longue lettre de contestation sur plusieurs points de cette réforme, le premier concernant l'attribution d'un sceau au convent (*ibid.*, p. 148-150).

82. Fabre, *Sceau médiéval*, p. 126. L'usage est confirmé par une injonction lors de la session du Parlement de Carlisle en 1306-1307 : T. A. Heslop, « Cistercian Seals », dans C. Norton and D. Park (dir.), *Cistercian art and architecture in the British Isles*, Cambridge, 1986, p. 282-283.

83. Bedos-Rezak, « Du sujet à l'objet ».

### 1. Les abbés bénédictins

85% des sceaux abbatiaux bénédictins proposent la même représentation, celle que notait Natalis de Wailly : un abbé debout tenant de la main droite une crosse, parallèle au corps, et un livre de la main gauche<sup>84</sup>. Les autres sceaux présentent quelques inflexions à ce modèle.

Dans les années 1200-1220, trois abbés font le choix de se faire représenter tenant la crosse de biais : il s'agit des abbés de Lessay, Montebourg et Saint-Martin de Pontoise<sup>85</sup>. Ce choix minoritaire, que l'on retrouve aussi chez quelques abbés cisterciens<sup>86</sup> ou chanoines réguliers normands<sup>87</sup>, reflète une « mode » des années 1200-1234. En effet l'étude de l'inventaire de Douët d'Arcq permet de trouver 25 sceaux où l'abbé est crossé de biais, et tous appartiennent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup>.

Durant cette même période, sept autres sceaux méritent notre attention<sup>89</sup>. Tous montrent la crosse tenue de la main gauche, à la manière des évêques. Faut-il y voir une prétention « politique » des abbés à s'élever au niveau des évêques ? On pourrait le croire puisque trois de ces abbés possèdent l'exemption épiscopale<sup>90</sup>. Toutefois, cela n'est pas si évident puisqu'aucun des successeurs de ces abbés ne fait le même choix. Pire, Raoul de Villedieu, au Mont-Saint-Michel, change de sceau avant 1236 et se fait représenter cette fois en tenant la crosse de la main droite<sup>91</sup>. Après 1236, le modèle majoritaire s'impose à tous les abbés bénédictins. Il faut noter enfin que le sceau aux causes de l'abbé de Lyre en 1271 est personnel *sine nomine*<sup>92</sup> ; on ne sait pas si son grand sceau était personnel nominal.

Le contre-sceau abbatial apparaît de manière tardive en Normandie et connaît une diffusion lente. Avant 1178, Gilbert, abbé de Troarn a un contre-sceau orné d'une intaille représentant une tête d'homme casqué<sup>93</sup>. Entre 1187 et 1194, Roger, abbé du Bec, utilise un contre-sceau représentant Herluin, premier abbé du Bec, à mi-corps<sup>94</sup>. Le convent utilise un contre-sceau identique qu'il conserve au moins jusque 1221, alors qu'à cette date, le contre-sceau utilisé par l'abbé a évolué. S'il représente toujours Herluin, celui-ci est figuré de la même manière que l'abbé<sup>95</sup>. L'abbé de Fécamp, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, a lui aussi un contre-sceau : il s'agit aussi du même que celui du convent de son abbaye et il n'est pas de type ecclésiastique<sup>96</sup>. Les premiers contre-sceaux semblent donc apparaître dans les années 1180-1190 quand le sceau abbatial se généralise à l'ensemble des abbayes, et paraissent être partagés par l'abbé et le convent.

Le choix du contre-sceau est libre, et le thème représenté n'est pas uniquement religieux. Les abbés du Bec choisissent, on l'a vu, le plus illustre des abbés de leur maison ; ceux de Fécamp utilisent des intailles antiques jusque dans les années 1220, puis adoptent l'*Agnus Dei* dans les années 1230 et, finalement, choisissent de se faire représenter en prière, sous une voûte, à partir des années 1260<sup>97</sup>. En 1274, le contre-sceau de l'abbé de Montebourg figure un bras tenant une crosse<sup>98</sup> ; on retrouve le même contre-sceau pour l'abbaye de Saint-Wandrille en 1271<sup>99</sup>.

84. Wailly, *Éléments de paléographie*, t. 2, p. 233.

85. Annexe, n° 39, 53, 61.

86. Annexe, n° 35. Il faut peut-être ajouter le n° 12.

87. Annexe, n° 36.

88. AN, Sc/D/8136, 8140, 8186, 8240, 8313, 8417, 8500, 8596, 8602, 8616, 8626, 8650, 8691, 8787, 8819, 8859, 8873, 8895, 8959, 9033, 9073, 9099, 9172, 9204, 9220, 9233.

89. Annexe, n° 7, 10, 21, 44, 50, 51 et 57.

90. Il s'agit ici des abbayes du Bec, du Mont-Saint-Michel et de Saint-Ouen de Rouen. J.-F. Lemarignier, *Étude sur les privilèges d'exemption et de juridiction ecclésiastique des abbayes normandes depuis les origines jusqu'en 1140*, Paris, 1937.

91. Annexe, n° 60.

92. Annexe, n° 92.

93. Annexe, n° 7.

94. Annexe, n° 21.

95. Annexe, n° 43.

96. Annexe, n° 27. Voir l'étude de Michaël Bloche dans le présent recueil.

97. M. Bloche, *ibid.*

98. Annexe, n° 100.

99. AN, Sc/N/2710<sup>bis</sup>.

Les abbés suivant l'*ordo* d'Hambye (Hambye, Valmont, Longues-sur-Mer), issus des moines gris de Tiron, suivent les mêmes règles que les bénédictins : sceau personnel pour l'abbé<sup>100</sup> ; l'abbé de Valmont est assis en majesté tenant la crosse de la main gauche à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup>.

## 2. Les abbés cisterciens

En 1202, le concile général cistercien dresse un constat relatif à l'apparence du sceau abbatial : les différences entre les sceaux abbatiaux créent des discordes. En conséquence, il est décidé qu'il ne doit y voir aucune différence entre les sceaux d'abbés cisterciens. Ceux-ci doivent figurer une main avec une crosse<sup>102</sup>.

En 1206, le sceau de l'abbé de Savigny montre un abbé assis en majesté, tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche. En 1207, le sceau de l'abbé de Saint-André-en-Gouffern représente un abbé debout tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche. Les abbés cisterciens normands ne respectent donc en rien la codification cistercienne. Si l'on ne tient pas compte du fait que la légende ne mentionne pas le nom de l'abbé, le sceau cistercien et le sceau bénédictin paraissent identiques.

Dès 1237, le concile général cistercien, prenant en compte l'usage des abbés cisterciens qui ne respectaient pas le précédent, promulgue une nouvelle codification, afin d'éviter des conflits entre les abbés : « il ne doit pas y avoir de discorde pour le sceau : il figurera soit une effigie avec une crosse soit une main avec une crosse »<sup>103</sup>. Ce principe évolue encore en 1257, et le concile prend acte du choix des abbés en renonçant à la codification initiale : « il ne doit pas y avoir de discorde pour le sceau : il figurera une effigie avec une crosse »<sup>104</sup>.

Toutes les empreintes de sceau d'abbés cisterciens normands d'après 1257 respectent cette codification ou plutôt la codification cistercienne entérine la pratique des abbés cisterciens. Une exception toutefois le dessin du sceau de l'abbé Robert, abbé de Mortemer, en 1282, avec une légende personnelle nominale<sup>105</sup>. Les abbés de Savigny continuent à se faire représenter assis en majesté, sans doute dans le but d'affirmer la place particulière de l'abbaye de Savigny qu'ils estiment devoir occuper dans l'ordre cistercien<sup>106</sup>.

Il faut sans doute comprendre ces évolutions comme la volonté des abbés cisterciens d'avoir un sceau représentant leur identité sociale. Ainsi si l'habit ne fait pas le moine, il fait bien l'abbé, du moins plus que la crosse aux yeux des abbés cisterciens.

## 3. Les abbés de chanoines réguliers

Olivier Guyotjeannin propose une typologie du sceau prémontré dans son étude sur le chartrier de Saint-Yved de Braine : passage d'un sceau abbatial personnel nominal à un sceau impersonnel au nom de l'abbé et de l'église, dans les années 1190-1200. Puis autour des années 1220, une double évolution : iconographique, d'abord, dans laquelle, la représentation abbatiale est abandonnée pour le dextrochère, que les abbés cisterciens ont refusé ; la seconde évolution voit l'apparition du sceau conventuel, l'abbé retrouvant un sceau personnel nominal<sup>107</sup>. Catherine Fétique dans son article sur la sigillographie prémontrée propose les mêmes évolutions à deux exceptions près : premièrement, à partir des années 1190-1200, si elle remarque aussi l'abandon du sceau personnel nominal pour un sceau impersonnel, elle souligne que certains abbés utilisent un sceau personnel *sine nomine* ; surtout elle fait durer ce phénomène jusque 1260-1275 (alors

---

100. De même le chapitre a son sceau. Exemple du sceau su chapitre de Valmont : AD Seine-Maritime, 19 HP 2 : [Sigil]lum capi[tuli ...].

101. Annexe 1, n° 16.

102. B. Lucet, *La codification cistercienne de 1202 et ses évolutions ultérieures*, Paris, 1964, p. 173. Voir depuis E. Rousseau, *Les sceaux des cinq premières maisons de l'ordre de Cîteaux (1098-1516)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1996.

103. *Ibid.*, p. 298.

104. *Ibid.*, p. 298.

105. Annexe, n° 106.

106. Annexe, n° 56.

107. O. Guyotjeannin, *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine (1134-1250)*, Paris, 2000 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 49), p. 57-58.

qu'Olivier Guyotjeannin l'arrête aux années 1220)<sup>108</sup>. Deuxièmement, elle ne note pas d'évolution iconographique, proposant de voir dans les sceaux figurant un dextrochère des contre-sceaux<sup>109</sup>.

En 1198, le sceau d'Angot, abbé de La Lucerne (*fig. 3*), est un sceau personnel représentant un dextrochère<sup>110</sup>. Le successeur d'Angot dans les années 1220, a un sceau commun avec son convent, devenu donc impersonnel ; le champ du sceau figure un dextrochère tenant une crosse<sup>111</sup>. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé de Cerisy-Belle-Étoile a un sceau personnel *sine nomine*, représentant toujours un dextrochère<sup>112</sup>. En 1266, l'abbé de Mondaye et son convent ont chacun leur sceau, celui de l'abbé est personnel *sine nomine* et figure un abbé<sup>113</sup>. La chronologie fournie par Olivier Guyotjeannin semble ainsi convenir à la Normandie.

L'abbé prémontré de Blanchelande est toutefois une exception à cette « norme ». En 1212, son sceau représente un abbé debout tenant une crosse de biais et un livre de la main gauche<sup>114</sup>. Un second sceau d'un abbé de Blanchelande daté de 1267 figure encore un abbé debout tenant une crosse de biais et un livre de la main gauche ; ce sceau est personnel nominal<sup>115</sup>. Un dernier sceau de l'abbé de Blanchelande daté de 1302 figure toujours la même représentation<sup>116</sup>. Le cas des abbés de Blanchelande correspond à l'évolution proposée par Catherine Fétique.

Des abbés victorins normands, nous n'avons que deux sceaux. Celui d'Henri, abbé de Saint-Mellon de Pontoise – en Vexin français mais relevant de l'archidiocèse de Rouen –, appendu à une charte de 1195<sup>117</sup>, est personnel nominal et a ceci de particulier que l'abbé est représenté tenant un livre des deux mains, sans crosse abbatiale, alors qu'il s'agit pourtant du symbole abbatial par excellence. Le second sceau, daté de 1224, d'un autre Henri, abbé de Saint-Mellon de Pontoise, présente la même iconographie<sup>118</sup>. Cette absence de crosse se retrouve aussi sur le sceau de l'*ecclesia* de Saint-Mellon de Pontoise au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>119</sup>. Il y a donc une volonté de représenter l'abbé, comme le saint évêque, sans le bâton de pasteur. On retrouve cette image de l'évêque sans crosse sur le contre-sceau de l'archevêque de Rouen, Robert Poulain, en 1217<sup>120</sup>. Toutefois l'influence n'est pas à chercher auprès de l'archevêque de Rouen, mais auprès des abbés de Saint-Victor de Paris qui se font représenter sans crosse abbatiale au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>121</sup>.

Les autres chanoines réguliers suivent principalement des codifications proches de celles adoptées par les Prémontrés, des influences victorines ou cisterciennes pouvant être présentes. Ainsi le sceau de Guillaume, abbé de Notre-Dame du Val (à Saint-Omer, Calvados), au début du XIII<sup>e</sup> siècle, figure un abbé, peut-être sans sa crosse, avec comme légende « Sceau de l'abbé de Sainte-Marie du Val »<sup>122</sup>. L'absence de crosse abbatiale semble devoir être rapproché de l'exemple victorin, et l'aspect impersonnel est sans doute à relier aux codes prémontrés. Un autre exemple de sceau d'abbé de chanoines réguliers, celui de Gervais, abbé de Montmorel, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, montre la perméabilité des influences : il est orné d'une intaille antique représentant deux petits personnages, dans une attitude respectueuse, devant une grande figure de femme en longue robe<sup>123</sup>. Sans doute cette intaille a-t-elle été associée au culte de la Vierge, patronne du monastère. L'adoption d'une image hagiographique, l'absence d'effigie abbatiale et la dimension modeste

108. C. Fétique, « Essai de sigillographie prémontrée : les sceaux prémontrés de la collection des sceaux de Champagne et de la collection des sceaux des Archives nationales », dans Chassel, *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale*, p.87.

109. *Ibid.*, p. 92.

110. Annexe, n° 23.

111. Annexe, n° 47.

112. Annexe, n° 71.

113. Annexe, n° 93 ; AD Calvados, bibl. du chapitre de Bayeux, ms 164, n° 326.

114. Annexe, n° 36.

115. Annexe, n° 80.

116. Annexe, n° 117.

117. Annexe, n° 22.

118. Annexe, n° 46.

119. AN, L 971, n° 591.

120. AN, sc/D6366.

121. Wailly, *Éléments de paléographie*, p. 233, n. 1.

122. Annexe, n° 33.

123. AN, Sc/N/2838 (voir annexe, n° 34).



3. Angot, abbé de La Lucerne, 1198  
Moulage - AN, Sc/D/8814 (original AN, L 976, n° 1163) - h. 50 mm  
(voir annexe, n° 23)

de l’empreinte (44 mm) pourraient convenir à un contre-sceau, mais la légende, *S’ Gervasii abb(at)is Montismorelli*, est celle d’un grand sceau. Faut-il voir dans ces choix l’expression particulière d’une volonté d’humilité de l’abbé, s’ajoutant à l’austérité des chanoines de son ordre<sup>124</sup> ?

### **Conclusion**

Les abbés normands n’ont pas tous le même rapport au sceau. Les cisterciens n’ont pas le droit d’y insérer leur nom dans la légende<sup>125</sup>, au contraire des abbés bénédictins, les prémontrés allant de l’un à l’autre pendant les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Il est peut-être même abusif de parler du sceau de l’abbé pour certaines obédiences qui au début du XIII<sup>e</sup> siècle ont un sceau commun pour l’abbé et le convent. Cet usage commun réinterroge la chronologie de l’apparition du sceau de l’abbé, puisque les premières chartes abbatiales scellées (aujourd’hui souvent sans sceau) ne mentionnent pas l’usage du sceau ou parle de « notre sceau » sans que l’on puisse déterminer s’il s’agit de celui de l’abbé, du convent ou de l’*ecclesia*. Il faut retenir que le sceau abbatial apparaît en Normandie après le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, pour se généraliser et dépasser le cadre d’un usage strictement lié à l’abbaye, dans les années 1180-1190. Les sceaux bénédictins peuvent présenter une certaine liberté dans la représentation jusque dans les années 1230, mais ensuite ces derniers suivent un modèle précis, comme devaient déjà le faire leurs homologues cisterciens et chanoines réguliers. En tant qu’instrument de pouvoir, l’utilisation du sceau abbatial est précisément encadrée par le Saint-Siège et les chapitres généraux, ce qui n’empêche pas certains abbés d’outrepasser son usage. Ainsi apparaissent des conflits entre le convent et l’abbé quand ce dernier veut supprimer toute influence de la communauté dans son emploi.

Le sceau abbatial n’est donc pas seulement un moyen d’authentifier l’acte de l’abbé, de l’abbaye. C’est aussi un marqueur des relations sociales : rapports d’abord entre l’abbé et son convent, rapports ensuite entre l’abbé et la représentation que la société a du pouvoir de celui-ci, rapports enfin entre l’abbé et l’image que ce dernier a de sa fonction ou qu’il aspire à avoir.

---

124. Le fait que le sceau de Gervais soit une empreinte détachée ne facilite pas l’examen de la question. Quant aux sceaux postérieurs des abbés de Montmorel (AN, Sc/N/2839-2840, au XIV<sup>e</sup> siècle), ils comportent eux-aussi des intailles, mais il s’agit clairement de petits sceaux ou signets (24 mm) apposés à des quittances.

125. En 1335, le pape Benoît XII oblige les abbés cisterciens à utiliser un sceau personnel. J.-B. Mahn, *Le pape Benoît XII et les Cisterciens* (cité *supra*, n. 81), p. 36.

## ANNEXE

## Répertoire des sceaux des abbés normands du XII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle (empreintes, moulages, dessins et descriptions)

Quand le nom de l'abbé est entre parenthèse, c'est qu'il ne figure pas dans la légende du sceau.

Rappel : les cotes AN, Sc/D/ et AN, Sc/N/ (suivies du numéro d'ordre) renvoient aux inventaires descriptifs de Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, et de Demay, *Normandie*, ainsi qu'aux moulages de ces collections conservées aux Archives nationales.

### Liste des abbayes documentées

(A) : Augustins ; (B) : Bénédictins ; (C) : Cisterciens ; (P) : Prémontrés ; (V) : Victorins.

Notre-Dame d'**Ardenne** près de Caen (P, dioc. Bayeux, Calvados) – Saint-Martin d'**Auchy** à Aumale (B, dioc. Rouen, Seine Maritime) – Notre-Dame d'**Aunay-sur-Odon** (C, dioc. Bayeux, Calvados) – Notre-Dame de **Barbery** (C, dioc. Bayeux, Calvados) – Saint-Laurent de **Beaubec** (C, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – Notre-Dame du **Bec** au Bec-Hellouin (B, dioc. Rouen, Eure) – Notre-Dame de **Bernay** (B, dioc. Lisieux, Eure) – Notre-Dame-Saint-Nicolas de **Blanchelande** à Neufmesnil (P, Manche, dioc. Coutances) – Notre-Dame de **Breuil-Benoît** à Marcilly-sur-Eure (B puis C, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Étienne de **Caen** (B, dioc. Bayeux, Calvados) – Notre-Dame de **Belle-Étoile** à Cerisy (P, dioc. Bayeux, Orne) – Saint-Vigor de **Cerisy-la-Forêt** (B, dioc. Coutances, Manche) – Saint-Pierre-Saint-Paul de **Conches-en-Ouche** (B, dioc. Évreux, Eure) – Sainte-Croix de **La Croix-Saint-Leufroy** (B, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Taurin d'**Évreux** (B, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Jean-Baptiste de **Falaise** (P, dioc. Sées, Calvados) – La Trinité de **Fécamp** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – Notre-Dame de **Hambye** (B, dioc. Coutances, Manche) – Notre-Dame de **L'Isle-Dieu** à Perruel (P, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Pierre de **Jumièges** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – La Trinité de **Lessay** (B, dioc. Coutances, Manche) – Notre-Dame de **Lonlay** (B, dioc. Le Mans, Orne) – La Trinité de **La Lucerne** (P, dioc. Avranches, Manche) – Notre-Dame de **Lyre** (B, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Martin de **Mondaye** (P, dioc. Lisieux, Calvados) – **Mont-Saint-Michel** (B, dioc. Avranches, Manche) – Notre-Dame de **Montebourg** (B, dioc. Coutances, Manche) – Notre-Dame de **Montmorel** à Poillet (A, dioc. Avranches, Manche) – Notre-Dame de **Mortemer** à Lisors (C, dioc. Évreux, Eure) – Saint-Martin de **Pontoise** (B, dioc. Rouen, Val-d'Oise) – Saint-Mellon de **Pontoise** (V, dioc. Rouen, Val-d'Oise) – Sainte-Catherine /la Trinité-du-Mont à **Rouen** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – Saint-Ouen de **Rouen** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – **Saint-André-en-Gouffern** (C, dioc. Sées, Calvados) – **Saint-Évroult** (B, dioc. Lisieux, Orne) – **Saint-Pierre-sur-Dives** (B, dioc. Sées, Calvados) – **Saint-Wandrille** de Fontenelle (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – Notre-Dame de **Savigny-le-Vieux** (C, dioc. Avranches, Manche) – Saint-Martin de **Sées** (B, dioc. Sées, Orne) – Notre-Dame de **La Trappe** à Soligny-la-Trappe (C, dioc. Sées, Orne) – Saint-Michel du **Tréport** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime) – Saint-Martin de **Troarn** (B, dioc. Bayeux, Calvados) – Notre-Dame du **Val** à Saint-Omer (A, dioc. Bayeux, Calvados) – Notre-Dame de **Val-Richer** à Saint-Ouen-le-Pin (C, dioc. Bayeux, Calvados) – Notre-Dame de **Valmont** (B, dioc. Rouen, Seine-Maritime).

### Répertoire des sceaux

1. 1137. Thibaud, abbé du **Bec** – Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 1, p. 268. Acte édité dans *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, par J. Depoin, Pontoise, 1895-1909 (Société historique du Vexin), vol. 2, fasc. 3, p. 348, n° VI.

2. 1157. Roger, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin : BnF, ms lat. 5425 (Gaignières), p. 164. Acte édité dans F. Lot, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, Paris, 1913, p. 154-155, n° 88.

3. 1174. Abbé (Simon) de **Saint-André-en-Gouffern** – Empreinte : AD Calvados, H nc 70. (moulage AN, Sc/N/2858).

4. [1171-1176]. (Roger), abbé de **Jumièges** – Empreinte du sceau ou peut-être plutôt du contre-sceau : AD Seine-Maritime, 9 H 31 (moulage AN, Sc/N/2805). Acte édité dans J.-J. Vernier, *Chartes de l'Abbaye de Jumièges (v. 825 à 1204) conservées aux archives de la Seine-Inférieure*, Rouen-Paris, 1916, t. 1, p. 233-235, n° XCVI.

5. 1177. Geoffroy, abbé de Saint-Martin de **Pontoise** – Empreinte : AN, J 168, n° 2 (moulage AN, Sc/D/8338).

6. 1177-1178. Gautier, abbé de Saint-Jean de **Falaise** – Empreinte : AD Calvados, H 6592.

7. [1159-1178]. Gilbert, abbé de **Troarn** – Dessin du sceau et du contre-sceau : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 7 et 8.

8. [1171-1181]. Richard, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 20 HP 6, n° 3.

9. 1181. Gautier II, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin : BnF, ms. lat. 5425 (Gaignières), p. 124.

10. [1180-1184]. Durand II, abbé de **Troarn** – Empreinte : AD Calvados, H 6591 ; AD Seine-Maritime, 9 H 27 (pour cette dernière cote, il y a deux empreintes, toutes frustes). Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 6.

11. [v. 1185]. Samson, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 14 H 916 (moulage AN, Sc/N/2852).
12. 1186. Abbé du **Val-Richer** – Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 13.
13. [1154-1186]. Robert de Torigni, abbé du **Mont-Saint-Michel** – Moulage du sceau détruit, jadis aux AD Manche, abbaye du Mont-Saint-Michel : AN, Sc/N/2690. Dessin : BnF, ms lat. 10072 (Léchaudé d'Anisy), fol. 41. Acte édité dans L. Delisle, *Chronique de Robert de Torigni, op.cit.*, t. 2, p. 321, n° XLIV. La cote H 321 des AD Manche (qui correspond en fait au fonds de l'abbaye de Blanchelande) a été proposée pour cet acte, en s'appuyant sur une note de L. Delisle (*ibid.*, p. XI, n. 1, et p. 321) qui faisait en fait référence au t. 2 de son ouvrage : voir C. Blanc-Riehl et C. Maneuvrier, « La matrice de l'abbaye du Mont Saint-Michel » (cité *supra*, n. 7), p. 118, n. 7.
14. [1178-1187]. Gautier II, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin : BnF, ms lat. 5425 (Gaignières), p. 124 (Roman, « Gaignières », p. 102 indique par erreur la p. 125).
15. [1178-1187]. Geoffroy, abbé de **Valmont** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 19 HP 2, n° 40 (moulage AN, Sc/N2901).
16. [1180-1187]. Henri de Sully, abbé de **Fécamp** – Empreinte : AN, J 211, n° 4 (moulage AN, Sc/D/8704).
17. [1186-1187]. Gérard, abbé de **Savigny** – Empreinte : AD Calvados, H 1564 (AN, Sc/N/2878). Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 10.
18. [1178-1190]. Robert IV, abbé de **Jumièges** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 9 H 31 (*fig. 2*). Dessin : BnF, ms lat. 5424 (Gaignières), p. 183. Acte édité dans Vernier, *Chartes de l'abbaye de Jumièges, op. cit.*, t. 2, p. 48, n° CXXII. Roman, « Gaignières », p. 136, propose la date de 1290 pour ce sceau.
19. [1190]. Martin, abbé de **Cerisy-la-Forêt** – Empreinte : AN, L 976, n° 1120 (ancien L 1146) (moulage AN, Sc/D/8594). Dessin : P. de Farcy, *Abbayes de l'évêché de Bayeux*, t. 1 : *abbayes de Cerisy, Cordillon, Fontenay, Longues*, Laval, 1887, p. 92.
20. [1190-1191]. Roger II, abbé de **Jumièges** – Dessin : BnF, ms lat. 5424 (Gaignières), p. 92. Roman, « Gaignières », p. 134, indique par erreur que le dessin se trouve à la p. 93. Ce sceau, qui n'a plus de légende, est attaché à un acte de R., abbé de Jumièges (édité dans Vernier, *Chartes de l'abbaye de Jumièges, op. cit.*, t. 2, p. 151, n° CXCV). Le sceau conservé de Robert IV (cf. *supra*, n° 18) étant différent, il s'agit ici soit du sceau de Roger I<sup>er</sup> (1169-1176), soit de celui de Roger II (1190-1191). Le seul témoignage mentionné dans la chartre, et scelle lui-aussi l'acte, est Henri de Longchamp, qui apparaît comme témoin de plusieurs actes sous le règne de Richard Cœur de Lion. Nous attribuons ainsi ce sceau à Roger II plutôt qu'à Roger I<sup>er</sup>.
21. [1187-1194]. Roger, abbé du **Bec** – Empreinte avec contre-sceau : AD Calvados, H 6560. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 9.
22. 1195. Henri, abbé de Saint-Mellon de **Pontoise** – Empreinte : AN, J 397, n° 4 (moulage AN, Sc/D/8961).
23. 1198. Angot, abbé de **La Lucerne** – Empreinte (*fig. 3*) : AN, L 976, n° 1163 (ancien L 1146) (moulage AN, Sc/D/8814).
24. [1191-1198]. Richard de La Mare, abbé de **Jumièges** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 9 H 30 (moulage AN, Sc/N/2804). Acte édité dans Vernier, *Chartes de l'Abbaye de Jumièges, op. cit.*, t. 2, p. 114-116, n° CLXV.
25. 1199. Pierre, abbé de Saint-Martin de **Pontoise** – Empreinte : AN, J 168, n° 9 (moulage AN, Sc/D/8959).
26. [1199-1200]. Robert, abbé de **Saint-André-en-Gouffern** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 854, n° 6. Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 2, p. 317.
27. 1205. Raoul d'Argences, abbé de **Fécamp** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 211, n° 1. Autre empreinte datée de 1211 : AN, J 211, n° 3 (moulage AN, Sc/D/8705). Troisième empreinte du sceau et du contre-sceau de cet abbé, datée de 1218 : AN, L 780 (anciennement L 1200), n° 58.
28. 1205. Alexandre, abbé de **Jumièges** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 9 H 1661, n° 1. Autre empreinte de 1217 : AN, J 214, n° 1 (moulage AN, Sc/D8779).
29. [1180-1205]. Robert, abbé d'**Ardenne** – Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. IV, n° 12.
30. 1207. Jean de Martrigne, abbé de Saint-Taurin d'**Évreux** – Empreinte avec contre-sceau (*fig. 4*) : AN, J 216, n° 8 (moulage AN, Sc/D/8701).
31. 1209. Hubert, abbé de **Mortemer** – Empreinte : AN, J 731, n° 14 (moulage AN, Sc/D/8869).
32. [1198-1209]. Abbé (Gautier) de Saint-Jean de **Falaise** – Empreinte : AN, L 971, n° 591 (ancien L 1146) (moulage AN, Sc/D/8703).
33. [1198-1209]. Guillaume, abbé de Notre-Dame du **Val** – Empreinte : AN, L 971, n° 591 (ancien L 1146) (moulage AN, Sc/D/9151).
34. 1210. Gervais, abbé de **Montmorel** – Moulage d'un sceau détaché : AN, Sc/N/2838. Dessin : BnF, ms lat. 11051 (Léchaudé d'Anisy), pl. 31. Décrit par Demay, « Pierres gravées », n° 186 (avec mauvaise attribution à « Servais, abbé de Montmorel, fin du XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s »).
35. 1211. Abbé de **La Trappe** – Dessin du sceau : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 2I, p. 317.
36. 1212. Pierre, abbé de **Blanchelande** – Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 2, p. 37.



4. *Jean de Martrigne, abbé de Saint-Taurin d'Évreux en 1207 (sceau et contre-sceau)*  
Moulage - AN, Sc/D/8701-8701bis (original : AN, J 216, n° 8) – h. du sceau : 65 mm  
(voir annexe, n° 30)

37. 1214. Renaud, abbé de **Saint-Évroult** – Moulage : AN, sc/N/2861. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XI, n° 21.
38. 1215. Guillaume de Refeuchon, abbé de **Jumièges**. Moulage du sceau seulement : AN, Sc/N/2806. Dessin du sceau et du contre-sceau : BnF, ms lat. 5424 (Gaignières), p. 119.
39. [1213-1215]. Sylvestre, abbé de **Lessay** – Moulage : AN, Sc/N/2810. Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 2, p. 37.
40. 1217. Abbé de Saint-Jean de **Falaise** – Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 2, p. 268.
41. 1220. Roger, abbé d'**Ardenne** – Moulage du sceau détruit, jadis aux AD Calvados, H 636 : (moulage AN, Sc/N/2731).
42. [1207-1220]. Raoul, abbé de **Savigny** – Empreinte : AN., L 972, n° 691 (ancien L 1146) (moulage AN, Sc/D/9089).
43. 1221. Richard, abbé du **Bec** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 731, n° 35 (moulage AN, Sc/D8525).
44. 1221. Roger, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Moulage : AN, Sc/N/2853.
45. 1224. Richard, abbé de **Lyre** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 731, n° 40 (moulage AN, Sc/D/8797).
46. 1224. Henri Pice, abbé de Saint-Mellon de **Pontoise** – Empreinte : AN, L 904, n° 24 (ancien L 1480) (moulage AN, Sc/D/8962).
47. 1226. Raoul, abbé de **La Lucerne** – Dessin : BnF, ms. lat. 5441 (Gaignières), t. 2, p. 50.
48. 1226. Guillaume, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin du sceau et du contre-sceau : BnF, ms lat. 5425, p. 76 (Roman, « Gaignières », p. 105, indique par erreur la p. 77).
49. [av. 1227]. Abbé du **Mont-Saint-Michel** – Moulage : ANF, sc/D8854. Douët d'Arcq indique que l'empreinte est conservée « aux archives de Tours » ; cependant les inventaires des AD d'Indre-et-Loire, et ceux de la BM de Tours ne notent aucune charte d'un abbé du Mont-Saint-Michel, ni ne mentionnent un sceau abbatial de cette abbaye. L. Delisle (*Chronique de Robert de Torigni, op.cit.*, t. 2, p. XI, n. 3) évoque ce sceau. Notre datation avant 1227 prend en compte le fait que, à partir de cette date, l'usage du sceau abbatial rond est abandonné pour un sceau en navette (voir *infra*, n° 50).
50. 1227. Raoul, abbé du **Mont-Saint-Michel** – Moulage : AN, Sc/N/2821.
51. 1228. Abbé de Saint-Martin d'**Auchy** lès Aumale – Moulage : AN, Sc/N/2727.
52. [années 1220]. Robert, abbé de **Lessay** – Empreinte : Birch, *British Museum*, n° 18574 (BL, Harley, ch. 43 B. 48).
53. [années 1220]. Roger, abbé de **Montebourg** – Empreinte : AN, J 216, n° 4 (moulage AN, Sc/D/8859).
54. 1230. Abbé (Guillaume) de **Barbery** – Moulage : AN, Sc/N/2742. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Cartulaire de Basse-Normandie*, PRO 31/8/140 B, t. 3.
55. 1230. Abbé du **Breuil-Benoît** – Moulage : AN, Sc/N/2761. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Cartulaire de Basse-Normandie*, PRO 31/8/140 B, t. 3.
56. 1230. Abbé (Étienne de Lexington) de **Savigny** – Moulage : AN, Sc/D/2879. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Cartulaire de Basse-Normandie*, PRO 31/8/140 B, t. 3. Autre moulage de ce sceau, d'après une empreinte disparue de 1237 : AN, Sc/D/9090, jadis aux AN, L 969, n° 361 (ancien L 1146).
57. 1232. Guillaume Vaspail, abbé de **Fécamp** – Empreinte avec contre-sceau : AN, L 780 (anciennement L 1200), n° 61 (moulage AN, Sc/D/8706).
58. 1232. Abbé d'**Hambye** – Empreinte : Oxford, Bodleian Library, Norfolk Charters, n° 249.
59. 1236. Henri, abbé du **Bec** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 4494 (moulage AN, Sc/N/2746). Autre empreinte du même sceau, en 1242, autrefois conservée aux archives de Seine-et-Oise : moulage AN, Sc/St/2497.
60. 1236. Raoul, abbé du **Mont-Saint-Michel** – Moulage du sceau détruit, jadis aux AD Manche : AN, Sc/N/2821.
61. 1236. Nicolas, abbé de Saint-Martin de **Pontoise** – Empreinte avec contre-sceau : AN, S 2318, n° 23 (moulage AN, Sc/D/8960).
62. 1239. Abbé de **Saint-André-en-Gouffern** – Moulage : AN, Sc/N/2859. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XII, n° 3.
63. 1244. Guillaume, abbé de Sainte-Catherine de **Rouen** – Empreinte : AN, J 216, n° 2 (moulage AN, Sc/D/8999).
64. 1245. Nicolas, abbé de **Saint-Évroult** – Moulage : AN, Sc/N/2862.
65. 1245. Abbé (Étienne de Chateaudun) de **Savigny** – Empreinte : AN, L 970, n° 465.
66. 1246. Pierre, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin du sceau et du contre-sceau : BnF, ms lat. 5425 (Gaignières), p. 161.
67. 1247. Abbé (Guillaume) de **Beaubeac** – Empreinte : AN, S 4188, n° 1 (moulage AN, Sc/D8521).
68. 1248. Abbé (Eudes) de **Mortemer** – Empreinte : AN, J 732, n° 66 (moulage AN, Sc/D/8870).
69. 1251. Robert, abbé de **Jumièges** – Dessin : BnF, ms lat. 5424, p. 153. Roman, « Gaignières », p. 136, propose la date de 1290.

70. 1251. Hugues, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Dessin : BnF, ms lat. 5423 (Gaignières), p. 110 (Roman, « Gaignières », p. 107, indique par erreur la p. 111).
71. 1252. Abbé (Guillaume) de **Belle-Étoile** – Moulage : AN, Sc/N2750. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XI, n° 12.
72. 1255. Robert, abbé du **Bec** – Empreinte avec contre-sceau (*fig. 5*) : AN, J 461, n° 22 (moulage AN, Sc/D/8526-8526<sup>bis</sup>).
73. 1257. Nicolas, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 1274 (moulage AN, Sc/N/2854).
74. 1262. Abbé de **Lonlay** – Empreinte : Birch, *British Museum*, seal n° 18653.
75. [1246-1262]. Gilbert de La Haye, abbé de **Lyre** – Dessin et empreinte sous papier du sceau : BnF, ms lat. 5424 (Gaignières), p. 52 C, 52 D. Roman, « Gaignières », p. 102, propose de dater ce sceau de « vers 1100 » ; il s'agirait alors du sceau de Gilbert de Glos (voir Gazeau, *Normannia monastica*, t. 2, p. 185-186). Toutefois, la découverte de ce sceau en 1701 dans l'abbaye de Jumièges permet d'affirmer qu'il s'agit d'un autre Gilbert. Les moines ont ainsi déclaré que, lors de la démolition des fondations du vieux dortoir, ils découvrirent dans une lame de plomb, fichée dans un pilier le sceau d'un abbé de Lyre, Gilbert de La Haye. C'était selon eux, le souvenir de son exil dans l'abbaye de Jumièges (BnF, ms lat. 5424, p. 52 B ; sur cette affaire, v. C. Guéry, *Histoire de l'abbaye de Lyre*, Évreux, 1917, p. 175-177).
76. 1263. Jean, abbé de **Saint-Pierre-sur-Dives** – Dessin du sceau et contre-sceau : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XII, n° 18-19.
77. [1261-1263]. Abbé (Guillaume) d'**Aunay** – Empreinte : Birch, *British Museum*, n° 18454 (BL, Harley, ch. 44 A. 2).
78. [1236-1264]. Richard, abbé du **Mont-Saint-Michel** – Moulage : AN, Sc/N/2823.
79. 1265. Richard de Treigos, abbé de **Fécamp** – Empreinte avec contre-sceau : AD Seine-Maritime, 7 H 909. Autres empreintes de 1270 : AN, J 462, n° 27<sup>42</sup> (moulages AN, Sc/D/8707 et Sc/N2787).
80. 1267. Guillaume, abbé de **Blanchelande** – Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 1, p. 203.
81. 1268. Jean, abbé du **Bec** – Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 1, p. 271.
82. 1268. Matthieu, abbé de **Saint-André-en-Gouffern** – Moulage : AN, Sc/N/2860.
83. [années 1260]. Abbé de Saint-Martin de **Sées** – Empreinte avec contre-sceau : Birch, *British Museum*, n° 18868 (empreinte détachée).
84. [1252-1270]. Laurent, abbé de **Cerisy-la-Forêt** – Moulage : AN, Sc/St/8590.
85. 1271. Abbé d'**Ardenne** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>5</sup> (moulage AN, Sc/D/8133).
86. 1271. Aleaume, abbé de **Bernay** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>2</sup> (moulage AN, Sc/D/8540).
87. 1271. Abbé (Raoul) du **Breuil-Benoît** – Dessin : BnF, ms lat. 5423 (Gaignières), p. 143.
88. 1271. Laurent, abbé de **Cerisy-la-Forêt** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>2</sup> (moulage AN, Sc/D/8595). Dessin de ce sceau et du contre-sceau : P. de Farcy, *Abbayes de l'évêché de Bayeux, op. cit.*, p. 99.
89. 1271. Luc, abbé de **Conches** – Empreinte : AN, J 462, n° 7<sup>22</sup> (moulage AN, Sc/D/8664).
90. 1271. Guillaume, abbé de **La Croix-Saint-Leufroy** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>23</sup> (moulage AN, Sc/D/8689). Autre empreinte du même sceau sur un acte de 1286 : AD Seine-Maritime, G 3658 (moulage AN, Sc/N/2780).
91. 1271. Richard, abbé de Saint-Taurin d'**Évreux** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 462, n° 27<sup>29</sup> (moulage AN, Sc/D/8702).
92. 1271. Robert, abbé de **Lyre** – Empreinte du sceau aux causes : AN, J 462, n° 27<sup>27</sup> (moulage AN, Sc/D/8798).
93. 1271. Abbé de **Mondaye** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>25</sup> (moulage AN, Sc/D/8850).
94. 1271. Nicolas, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>44</sup> (moulage AN, Sc/D/8998).
95. 1271. Abbé (Mathieu d'Éraine) de **Saint-André-en-Gouffern** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>47</sup> (moulage AN, Sc/D/9009).
96. 1271. Nicolas II, abbé de **Saint-Évroult** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 462, n° 27<sup>32</sup> (moulage AN, Sc/D/9030).
97. 1271. Geoffroi, abbé de **Saint-Wandrille** – Empreinte : AN, J 462, n° 27<sup>45</sup> (moulage AN, Sc/D/9077). Dessin d'une empreinte de 1259 : BnF, ms lat. 5423 (Gaignières), p. 104 (Roman, « Gaignières », p. 101, indique par erreur que le dessin se trouve à la p. 105).
98. 1271. Philippe, abbé de **Troarn** – Empreinte : AN, J 462, n° 28<sup>1</sup> (moulage AN, Sc/D/9142).
99. 1272. Abbé (Gautier) de **Beaubeac** – Empreinte : Birch, *British Museum*, n° 18475 (BL, Harley, Ch. 84 D. 10).
100. 1274. Pierre, abbé de **Montebourg** – Empreinte avec contre-sceau : AD Calvados, H 7865 (moulage AN, Sc/N/2831). Dessin de ce sceau et du contre-sceau : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XII, n° 15-16.
101. 1277. Pierre, abbé du **Bec** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 1528 (moulage AN, Sc/N/2747).
102. 1279. Robert d'Ételan, abbé de **Jumièges** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 9 H 1514 (moulage AN, Sc/N/2807).



5. Pierre, abbé du Bec, en 1255 (sceau et contre-sceau)  
Moulage - AN, Sc/D/8526-8526<sup>bis</sup> (original : AN, J 461, n° 22) - h. du sceau : env. 70 mm  
(voir annexe, n° 72)

103. 1279. R., abbé de **Montmorel** – Empreinte : AN, L 977, n° 1242.
104. 1280. Jacques, abbé de **Saint-Pierre-sur-Dives** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 220, n° 1 (moulage AN, Sc/D/9063).
105. 1282. Nicolas, abbé de Saint-Étienne de **Caen** – Empreinte : AN, J 220, n° 2 (moulage AN, Sc/D/8574).
100. 1274. Pierre, abbé de **Montebourg** – Empreinte avec contre-sceau : AD Calvados, H 7865 (moulage AN, Sc/N/2831). Dessin de ce sceau et du contre-sceau : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XII, n° 15-16.
101. 1277. Pierre, abbé du **Bec** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 1528 (moulage AN, Sc/N/2747).
102. 1279. Robert d'Ételan, abbé de **Jumièges** – Empreinte : AD Seine-Maritime, 9 H 1514 (moulage AN, Sc/N/2807).
103. 1279. R., abbé de **Montmorel** – Empreinte : AN, L 977, n° 1242.
104. 1280. Jacques, abbé de **Saint-Pierre-sur-Dives** – Empreinte avec contre-sceau : AN, J 220, n° 1 (moulage AN, Sc/D/9063). Voir ici fig. 5.
105. 1282. Nicolas, abbé de Saint-Étienne de **Caen** – Empreinte avec contre-sceau (fig. 5) : AN, J 220, n° 2 (moulage AN, Sc/D/8574).
106. 1282. Robert, abbé de **Mortemer** – Moulage : AN, Sc/D/8871. Dessin : BnF, ms lat. 5441 (Gaignières), t. 1, p. 102.
107. 1284. Jean, abbé de Saint-Ouen de **Rouen** – Dessin : BnF, ms lat. 5423 (Gaignières), p. 163.
108. 1284. Robert, abbé de **La Trappe** – Empreinte : AD Orne, H 2702. Décrit dans L. Duval, *Inventaire sommaire des fonds des abbayes d'hommes du département de l'Orne*, Alençon, 1894, « Introduction », p. XIX.
109. 1285. Abbé (Gabriel) de **Mondaye** – Moulage : AN, Sc/N2820. Dessin : Léchaudé d'Anisy, *Recueil de sceaux*, pl. XII, n° 6.
110. 1285. Abbé (Guillaume de Lyons) de **L'Isle-Dieu** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 3658 moulage AN, Sc/N/2801).
111. 1287. Leuffroy, abbé de Saint-Martin de **Pontoise** – Empreinte : AD Seine-Maritime, G 1817 (moulage AN, Sc/N/2846).
112. 1288. Guillaume, abbé de **Saint-Wandrille** – Dessin : BnF, ms lat. 5424 (Gaignières), p. 79.
113. [1285-1298]. Jean, abbé de **Conches** – Description : Froehner, *Collection Charvet*, p. 54, n° 770.
114. [XIII<sup>e</sup> s.]. Abbé du **Tréport** – Empreinte : Birch, *British Museum*, n° 18991 (BL, Egerton, ch. 381).
115. [XIII<sup>e</sup> s.]. Abbé du **Val-Richer** – Moulage : AN, sc/N/2897. Le sceau était dans une collection particulière, celle du docteur Pépin, de Saint-Pierre-sur-Dives ; on ne sait ce qu'est devenue cette collection. Il s'agit peut-être d'un doublon avec n° 13 ci-dessus.
116. [XIII<sup>e</sup> s.]. Abbé de **Falaise** – Description : Froehner, *Collection Charvet*, p. 56, n° 777.
117. 1302. Robert, abbé de **Blanchelande** – Moulage du sceau détruit, jadis aux AD Manche, abbaye du Mont-Saint-Michel : AN, Sc/N/2756.



5. Nicolas, abbé de Saint-Étienne de Caen, en 1282 (sceau et contre-sceau)  
Moulage, AN, Sc/D/8574-8574<sup>bis</sup> (original, AN, J 220, n° 2) – h. du sceau : env. 38 mm  
(voir annexe, n° 105)